

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE DU

18 SEPTEMBRE 2023.

A2C

Société Civile Immobilière

Au capital de 900,00 EUROS

**Siège social : 130 Rue du Général Chanzy
76200 DIEPPE**

SIREN 909 778 664 RCS DIEPPE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 18/09/2023

A Dieppe

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société **A2C**, société civile immobilière, dont le siège est à DIEPPE (76200) 130 Rue du général Chanzy, identifiée au SIREN sous le numéro 909 778 664 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIEPPE, à savoir :

- Monsieur Arnaud Sylvain Lax PETIT, Gérant de Société, demeurant à DIEPPE (28 Avenue Gambetta.
Né à DIEPPE (76200) le 21 Mai 1969.
- Monsieur Christophe BRESO, Cadre, époux de Madame Morgane Garlone Claudie REAULT, demeurant à DIEPPE (76200) 130 rue du Général Chanzy.
Né à LONGWY (54400) le 24 Septembre 1970.

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation effectuée par la gérance.

ORDRE DU JOUR :

PREMIERE OBSERVATION

DECES DE Monsieur Christophe MOISSON

Monsieur Christophe René Albert **MOISSON**, en son vivant agent immobilier, époux de Madame Delphine Yvonne Janine **HEBERT**, demeurant à DIEPPE (76200) 79 Bis rue Montigny.

Né à DIEPPE (76200), le 23 septembre 1968.

Marié à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76370) le 24 juin 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à DIEPPE (76200) (FRANCE), le 4 mai 2023.

Laissant pour lui succéder :

HM PM 00
AP 03

Conjoint survivant

Madame Delphine Yvonne Janine **HEBERT**, conseillère de vente, demeurant à DIEPPE (76200) 79 Bis rue Montigny.

Née à DIEPPE (76200), le 3 décembre 1972.

Veuve de Monsieur Christophe René Albert **MOISSON**.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Héritiers

Habiles à se dire et porter héritiers pour le tout, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Mademoiselle Pauline Nelly Jeanine **MOISSON**, étudiante, demeurant à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) 45 avenue du Mont aux Malades.

Née à DIEPPE (76200) le 30 mars 1999.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Hugo Jean Julien **MOISSON**, étudiant, demeurant à DIEPPE (76200) 79 Bis rue Montigny.

Né à DIEPPE (76200) le 30 mars 1999.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

SES DEUX ENFANTS issus de son union avec son conjoint survivant.

PREMIERE RESOLUTION

**Conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa des statuts « Mutation par décès »
AGREMENT DES NOUVEAUX ASSOCIES**

Pour faire suite au décès de Monsieur Christophe MOISSON en date du 4 Mai 2023 et suivant acte de notoriété et déclaration d'option reçu par Maître Bertrand DESBRUERES en date du 22 mai 2023, dans lequel Madame Delphine MOISSON née HEBERT son conjoint survivant a optée pour l'USUFRUIT de la totalité des biens de la succession, les parts de la société A2C appartenant à Monsieur Christophe MOISSON seront réparties de la manière suivante :

- Madame Delphine MOISSON née HEBERT possède 15 parts en TOUTE PROPRIETE numérotées de 1 à 15 et 15 parts en USUFRUIT numérotées de 16 à 30 inclus,
- Madame Pauline MOISSON possède 15 parts en NUE PROPRIETE numérotées de 1 à 15
- Monsieur Hugo MOISSON possède 15 Parts en NUE PROPRIETE numérotées de 16 à 30 .

IL est mis au vote l'agrément des nouveaux associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

WM PM DD.
AP CB

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide en conséquence , de modifier l'article 7 des statuts relatifs – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT EUROS (900,00 EUROS)

Il est divisé en 90 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune numérotées de 1 à 90 attribuées aux associés en proportion de leur apports savoir :

- 1) Madame **Delphine MOISSON née HEBERT** possède 15 parts en TOUTE PROPRIETE numérotées de 1 à 15 et 15 parts en USUFRUIT numérotées de 16 à 30 inclus,

Madame **Pauline MOISSON** et Monsieur **Hugo MOISSON** possèdent ensemble 15 parts en NUE PROPRIETE numérotées de 16 à 30 inclus.

- 2) Monsieur **Arnaud PETIT** concurrence de 30 parts numérotées de 31 à 60 , en rémunération de son apport en numéraire.

- 3) Monsieur **Christophe BRESO** à concurrence de 30 parts numérotées de 61 à 90 , en rémunération de son apport en numéraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé. Le présent procès-verbal après lecture est signé pour servir et valoir ce que de droit .



3